



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 08 JUILLET 2015 , le conseil a adopté les projets de règlement de modification suivants :
  - a. numéro **2015-07-002** et intitulé « **Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac** »;
  - b. numéro **2015-07-003** et intitulé « **Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac** »;
  - c. numéro **2015-07-004** et intitulé « **Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac** »;
  - d. numéro **2015-07-005** et intitulé « **Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac** »;
  - e. numéro **2015-07-006** et intitulé « **Règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac** »;
  - f. numéro **2015-07-007** et intitulé « **Règlement administratif de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 septembre **2015**, à **19h 00**, à la salle du conseil municipal située au **1216, rue Principale, à Saint-Roch-de-Mékinac**. L'objet de l'assemblée est de présenter et expliquer la teneur des règlements ci-dessus indiqués. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal situé au **1216, Rue Principale à Saint-Roch-de-Mékinac**, du lundi au mercredi entre 09h00 et 12h00 et entre 12h30 et 16h30, et le jeudi entre 09h00 et 12h00 et entre 12h30 et 16h00.
4. Les règlements de zonage et de lotissement seront soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Sylvie Genois  
Secrétaire-trésorière

## RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

**La municipalité :** Constituée en 1905, la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac occupe un territoire de 155,39 km<sup>2</sup>, drainé essentiellement par les rivières Saint-Maurice et Batiscan. La population de 376 habitants est de plus en plus vieillissante et diminue très rapidement. En 2006, un peu plus de la moitié (55%) de la population active travaille à l'extérieur de Saint-Roch-de-Mékinac. Les secteurs d'activités reliés, à la fabrication et la construction ainsi qu'à l'agriculture et autres ressources sont les plus importants de l'économie locale. La santé et l'enseignement et l'activité commerciale sont peu performantes comparativement à la MRC de Mékinac. Les taux d'activités et d'emploi (2006) de Saint-Roch-de-Mékinac sont inférieurs à ceux de la MRC de Mékinac et de la région de la Mauricie tandis que le taux de chômage est nettement supérieur. Le revenu médian (toute catégorie) de la population mékinacoise est nettement inférieur à celui de la MRC de Mékinac.

**Les grandes orientations d'aménagement :** Les grandes orientations d'aménagement suivantes ainsi que les objectifs à atteindre ont été identifiés:

### ***Orientation 1 : Favoriser le développement des aires à potentiel touristique et de villégiature***

**Objectifs :** Mettre à niveau et développer le camping et la marina de Saint-Roch de Mékinac  
Favoriser le développement récréotouristique du corridor de la rivière Saint-Maurice  
Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature  
Poursuivre les efforts de développement pour implanter de nouvelles zones de villégiature et renforcer le caractère particulier des paysages et du cadre bâti

### ***Orientation 2 : Soutenir le développement du secteur résidentiel et maintenir des services de proximité***

**Objectifs :** Densifier le cadre bâti du périmètre urbain, rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures et améliorer la qualité des espaces publics

*Stimuler le développement économique du périmètre urbain*

### ***Orientation 3 : Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale***

**Objectifs :** Maximiser l'utilisation des espaces industriels existants et profiter de la présence de la route 155  
Explorer et développer de nouveaux créneaux industriels

**Les grandes affectations du sol :** Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « *Plan des affectations du sol* » annexé au présent avis.

<b>Code</b>	<b>Affectation</b>
« R »	<b>Résidentielle:</b> zones où la fonction habitation est prédominante.
« C »	<b>Commerciale et de service :</b> secteurs où l'on retrouve des activités de vente au détail et de commerce de service, des activités récréatives nécessitant des équipements ou installations importantes, et des services de divertissement, d'hébergement et de restauration.
« I »	<b>Industrielle :</b> secteurs occupés par des activités de transformation pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles génèrent pour le voisinage où les risques d'incendie ou d'explosion qu'elles représentent.
« P »	<b>Publique, semi-publique et institutionnelle :</b> secteurs où l'on retrouve des infrastructures du domaine public permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs et où sont dispensés des services à la population en éducation, en santé, en service social, en administration et en sécurité publique.
« V »	<b>Récréative :</b> les zones où la récréation est prédominante. Comprend également des secteurs présentant un potentiel récréotouristique. Se divise en 2 classes principales : récréative douce (limitée à des activités respectant la tranquillité du secteur) et récréative générale (plus intensive c'est-à-dire axée sur des activités récréatives).
« F »	<b>Forestière :</b> territoires principalement utilisés pour des activités de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Elle comprend aussi des zones vouées à la tenue de certaines activités récréatives reliées à la forêt.
« M »	<b>Minière :</b> secteurs où l'on effectue des activités d'extraction des matières minérales ainsi que celles de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.

### Éléments particuliers du territoire de Saint-Roch-de-Mékinac

**Transports :** Le réseau routier est principalement constitué de la route nationale 155 et régionale 159. La municipalité régit aussi le transport lourd sur son territoire.

**Contraintes naturelles :** Une (1) zone à risque moyen de mouvements de terrain a été identifiée sur le territoire. En plus d'édicter des normes, le schéma d'aménagement régional préconise la réalisation d'études additionnelles pour identifier les secteurs pouvant présenter des risques d'affaissement.

**Contraintes anthropiques :** Les contraintes anthropiques sont principalement liées à la présence du gazoduc, de barrages, de la routes 155, , de source d'alimentation en eau potable, de bâtiments d'élevage, de carrières et de sablières, de zones industrielles municipales et de site d'élimination des déchets

existants et anciens. L'éloignement des constructions par rapport au gazoduc et à la route 155 et l'application de la réciprocité des normes de localisation pour les autres sources de contraintes permettront de limiter les effets de celles-ci.

**Territoires d'intérêt local :** Un (1) site d'ordre culturel et six (6) sites d'ordre écologique ont été identifiés sur le territoire en plus de reconnaître le potentiel de développement de quatre (4) lacs et des rivières Saint-Maurice et Mékinac. Reconnue comme un site d'ordre culturel, l'Église de St-Roch-de-Mékinac est située sur la rue Principale et son parvis offre une vue superbe sur la rivière St-Maurice. Les sites d'intérêt écologique sont : le Parc National de la Mauricie, la baie du Trou de la Barbotte, l'Île aux Pins, l'Île du nord, Île aux Bouleaux et la Baie de l'île Mékinac. Des normes minimales de protection s'appliquent aux plans d'eau récréatifs et bassins versants immédiats des rivières Saint-Maurice et Mékinac.

**Équipements et infrastructures :** Outre le réseau routier, la municipalité dispose d'un réseau d'aqueduc et est protégée par un service de sécurité incendie (RIVSTM). On retrouve aussi l'École primaire de la Vallée-de-Mékinac et un bureau de la Société canadienne des postes ainsi que plusieurs équipements communautaires (HPR, Bibliothèque, Terrain de camping, Parc, etc...). Au niveau des télécommunications le village est desservi par le réseau de Télébec. On note aussi la présence d'une tour importante appartenant à Télébec. Le réseau aérien de fibre optique de la MRC et de la Commission Scolaire de l'Énergie est aussi présent sur le territoire.

**Mesures d'aménagement et de développement :** Afin d'atteindre les objectifs du plan d'urbanisme, la municipalité a identifié les actions suivantes à réaliser sur un échéancier variant de court à moyen terme :

Mesures à court et moyen termes	Axes de développement
Axer les activités du camping sur le nautisme	Récrotourisme et villégiature
Encourager le développement de chalets de type condominium au lac Méduse	
Favoriser l'aménagement récréatif en bordure de la rivière Mékinac	
Mettre en place des chalets locatifs dans les nouveaux développements de villégiature	
Prioriser le développement de secteurs résidentiels déjà viabilisés par les services municipaux;	Résidentiel/Services
Encourager la rénovation résidentielle dans les noyaux villageois via les programmes d'habitation de la SHQ	
Favoriser le développement de projets résidentiels près de la rivière St-Maurice	
Favoriser l'accessibilité des citoyens aux principaux lacs et cours d'eau	
Favoriser l'accessibilité à Internet et aux outils informatiques de la municipalité	Résidentiel/Services/Commercial
Contribuer au maintien des services de proximité existants et attirer de nouveaux services pour augmenter l'offre disponible	
Adapter les services commerciaux existants et futurs pour répondre aux besoins de la population	

<b>Mesures à court et moyen termes</b>	<b>Axes de développement</b>
locale et de transit en misant sur des produits d'appel à rayonnement local et régional	
Concentrer les services commerciaux (commerce de détail et de bureaux professionnels) le long de la route 155 en soutenant la mise en œuvre d'un programme de revitalisation	
Améliorer l'affichage et les aménagements paysagers des bâtiments commerciaux	
Soutenir les entreprises commerciales reliées au tourisme et à la villégiature	
Alimenter la structure industrielle en viabilisant les espaces vacants, en profitant des services disponibles et en protégeant le périmètre urbain et les zones récréatives	Industriel
Établir une stratégie visant à attirer des entreprises légères ou artisanales sans nuisance pour l'environnement	
Favoriser l'embauche de la main d'œuvre locale	
Miser sur la formation et le regroupement d'entreprises et de PME	

**Projets particuliers :** En plus des actions ci-dessus énumérées, la municipalité entend réaliser les projets particuliers suivants :

<b>Projets particuliers</b>	
<b>Projet</b>	<b>Estimation</b>
Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont entre autres : - Assurer des bâtiments de qualité et de valeur à des fins de villégiature ; - Application de la réciprocité des normes de localisation ; - Contrôle des coupes forestières abusives et des usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs ; - Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ; - Identification et protection des sites d'intérêts.	
Réfection Rue Principale	543 000\$